



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-067-2023-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique**

IDF-2023-02-16-00011 - ARRÊTÉ N°IDF-2023-17?? attribuant l'appellation "musée de France" en application de l'article L. 442-1 du code du ?? patrimoine (1 page)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2023-02-28-00002 - Arrêté portant agrément de l'association L'ESSOR au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 5

IDF-2023-02-28-00001 - Arrêté portant agrément de l'association L'ESSOR au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-02-16-00011

ARRÊTÉ N°IDF-2023-17

attribuant l'appellation "musée de France" en  
application de l'article L. 442-1 du code du  
patrimoine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°IDF-2023-17**

attribuant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L. 442-1 à L. 442-4 et R. 442-1 à R. 442-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville de Gonesse, publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022, autorisant son maire, M. Jean-Pierre Blazy, à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Île-de-France l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée d'histoire et de société de Gonesse », et la lettre de demande adressée par M. Jean-Pierre Blazy au Préfet de la région Île-de-France du 26 juin, reçue le 4 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Île-de-France en date du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 27 janvier 2023

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

L'appellation « musée de France » est attribuée au « musée d'histoire et de société » de Gonesse (Val d'Oise).

**ARTICLE 2-**

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à PARIS, le 16 février 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2023-02-28-00002

Arrêté portant agrément de l'association  
L'ESSOR au titre de l'ingénierie sociale, financière  
et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association L'ESSOR  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association L'ESSOR le 11 octobre 2022, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), et -d) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur*

*maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association L'ESSOR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association L'ESSOR pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), et -d) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

### **Article 3**

L'association L'ESSOR est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

### **Article 4**

L'association L'ESSOR est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris, le 28 février 2023

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

Signé

**Isabelle ROUGIER**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2023-02-28-00001

Arrêté portant agrément de l'association  
L'ESSOR au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association L'ESSOR  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **L'ESSOR** le 11 octobre 2022, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou*

*d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*

- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **L'ESSOR** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **L'ESSOR** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;*

### **Article 2**

L'association **L'ESSOR** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association **L'ESSOR** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier

toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris, le 28 février 2023

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

Signé

**Isabelle ROUGIER**